

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 04 avril 2017

Convocation du 17/03/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/04/2017.

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Loïc LAFOURCADE, Christophe GAINON

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD.

**Bon pour pouvoir** :

---

DCM 2017-18

**Dépenses d'investissement avant budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 93 201.54 €  
Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 23 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Installation de voirie- compte 2152**

- achat panneau de signalisation et numérotation maison (ADEQUAT) :

**Total : 86.58 € TTC**

**Autres bâtiments publics- compte 21318**

- études préliminaires et de diagnostics en vue de la création d'un pôle de développement loisirs/ tourisme du Nord Saumurois (TALPA- halte équestre)

**Total : 1 020 € TTC**

- études préliminaires et de diagnostics en vue de la création d'un pôle de développement loisirs/ tourisme du Nord Saumurois (ATOME- halte équestre)

**Total : 5 400 € TTC**

**Soit un total de 6 420 € TTC**

**Total des dépenses d'investissement : 6 506.58 €**

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 05/04/2017

**Le Maire,  
F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 05/04/2017  
Et de la publication, le 05/04/2017

